

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2004-28  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY ET LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION DE TERRAINS PRIVÉS  
QUANT AU STATIONNEMENT**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2004-28 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2004-28.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2004-28 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2004-28 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
VS-R-2004-28	7 juin 2004	13 juin 2004

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2004-28  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE  
ENTENTE ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE SAGUENAY ET LA VILLE  
DE SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION  
DE TERRAINS PRIVÉS QUANT AU  
STATIONNEMENT

---

Règlement numéro VS-R-2004-28 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juin 2004.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay et l'Office municipal d'habitation de Saguenay, ayant son siège social au 393, rue Racine Est, bureau 500, arrondissement de Chicoutimi, désirent se prévaloir des dispositions des articles 412(20) et 415(30.1) de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à la réglementation des terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation de Saguenay quant au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 mai 2004 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long réité.

VS-R-2004-28, a.1;

ARTICLE 2.- La Ville de Saguenay autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Saguenay et la Ville de Saguenay afin de réglementer leurs terrains destinés au stationnement et attenants à leurs immeubles ci-après mentionnés :

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

- 678 à 690, rue Legrand
- 685-695-743, rue Legrand
- 800 à 810, rue Couture
- 400 à 446, rue Garnier
- 380, rue de l'Hôtel-Dieu
- 311-313-317-321, rue Le Doré
- 307, rue Le Doré
- 72, rue Smith
- 75, rue Racine
- 72, rue Dubé
- 80-82, rue Racine
- 744-748-752, rue Legrand
- 311, rue La Fontaine
- 45, Place des Écorceurs
- 20, rue de Normandie
- 215-219, rue René-Bergeron
- 1476-1480-1488-1490, boulevard de Tadoussac
- 1180, rue Joseph-Dandurand
- 80-84, rue de Java
- 940-942-950-952-954-956, rue Nil-Tremblay
- 452, rue du Havre
- 425, rue Vilmond
- 550, rue Brassard
- 180, rue Salaberry
- 1180-1182-1198-1200-1220-1222, boulevard de Tadoussac
- 1203, rue Lorenzo-Genest
- 600, route de Tadoussac, Canton Tremblay
- 6368 à 6380, rue Notre-Dame, Laterrière

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

- 1420-1446, rue Edmond-Savard
- 2598-2624, avenue du Parc
- 2612-2614, avenue du Parc
- 2051, boulevard de la Grande-Baie Sud
- 782-858, rue Duberger
- 802-808, rue Pierre-Boucher
- 1002 à 1032, rue des Érables
- 1042 à 1068, rue des Saules
- 1032 à 1048, rue des Peupliers
- 802, rue Victoria
- 803, rue Mars
- 1145 à 1269, rue Hervé-Tremblay
- 1503 à 1489, rue Thomas-Louis-Villeneuve
- 935, 2<sup>e</sup> Rue
- 1211, 2<sup>e</sup> Avenue
- 2465-2495, rue des Lilas
- 1633, rue des Épinettes
- 1271, 2<sup>e</sup> Avenue
- 1682, rue Saint-Marc
- 822-832, rue Duberger

## ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

- 2132 à 2134, 2138 à 2142, 2145 à 2155, 2157 à 2161, rue Sainte-Berthe
- 3851 à 3853, 3857 à 3859, 3863 à 3865, 3866 à 3868, rue Saint-Nicolas
- 3870 à 3888, 3890 à 3896, rue Angers
- 3735 à 3747, rue Sainte-Catherine
- 3875-3885-3895, rue Saint-Nicolas
- 3715 Sainte-Catherine
- 4010 à 4030, rue du Vieux-Pont
- 1900-1910, rue Fortier
- 2104, rue Saint-Elzéar
- 3791 à 3795, 3801 à 3807, 3811 à 3817, 3823-3825, rue de la Moselle
- 3810 à 3814, 3824 à 3830, 3836 à 3842, 3850-3852, rue de l'Avignon
- 2482 à 2488, rue de la Guyenne
- 3957, rue de la Fabrique
- 3937, rue Soucy
- 1937 à 1987, rue Saint-Jean-Baptiste
- 1916, rue Finlay
- 1743 à 1749, rue Sainte-Famille
- 1871 à 1897, rue de Montfort
- 3669 à 3675, rue Viens
- 3650 à 3656, rue Saint-Joseph
- 1839 à 1845, rue Lapointe
- 1823 à 1837, rue Goya
- 1831 à 1837, rue Pellan
- 1827 à 1833, boulevard Michel-Ange
- 3668-3670, rue du Roi-Georges
- 3699, rue Cabot
- 1804-1806, rue Poirier
- 1742 à 1746, rue Poirier
- 3886 à 3892, 3902 à 3908, rue de Poitiers
- 3578 à 3584, rue Racine
- 3575 à 3589, rue Boullé
- 2198 à 2204, rue Lalonde
- 2193 à 2199, rue Octave
- 1815-1817, rue de Kitimat
- 1764 à 1772, rue Saint-Martin
- 3644, rue de l'Église
- 1838, rue Neilson
- 1836, rue Édison
- 2368, rue de la Montagne
- 2348, rue de la Vérendrye
- 2295, rue St-Dominique
- 1948 à 1958, rue Lapointe
- 2351, rue de la Vérendrye
- 2149, rue Sainte-Justine
- 3850, rue Saint-Nicolas
- 2295, rue Saint-Dominique
- 3230, rue des Pensées
- 2065, boulevard René-Lévesque
- 2071, boulevard René-Lévesque
- 2237 à 2251, rue Saint-Jacques
- 3865-3867, rue Gauthier
- 1957, rue Sainte-Famille
- 3597 à 3601, rue Boullé
- 4181, rue des Pins, Shipshaw

ARTICLE 3.- Que le maire ou le maire suppléant en office ainsi que le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

VS-R-2004-28, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2004-28, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

MAIRE

---

GREFFIER